

Infirmiers



© 2016 Les Echos Publishing

Pour aider les professionnels dans leurs démarches, l'Ordre met à leur disposition des formulaires téléchargeables sur son site, à remplir et à adresser directement à leur conseil départemental.

L'Ordre est tenu de tenir à jour un tableau regroupant tous les infirmiers exerçant en France. Ce tableau doit rester à jour et l'Ordre doit donc être tenu informé de toute modification survenant dans la vie personnelle ou professionnelle du praticien.

Pour aider les infirmiers à remplir cette obligation, l'Ordre propose toute une série de documents téléchargeables en ligne sur son site.

Ces formulaires sont à remplir et à adresser soit par courrier postal, soit par courrier électronique au conseil départemental auprès duquel l'infirmier est inscrit. Les coordonnées des différents conseils départementaux sont toutes indiquées sur le site.

On trouve par exemple un formulaire pour le changement d'adresse personnelle ou de mail personnel, un autre pour la modification de l'adresse professionnelle, ou pour le changement de mode d'exercice, un formulaire pour la demande d'exercice comme remplaçant d'un infirmier libéral pour les non titulaires d'un cabinet...

Pour télécharger les formulaires : www.ordre-infirmiers.fr

